

## Projet QC-2014-02

### Deuxième avis de consultation

Conformément à la décision [D-2011-139](#) de la Régie de l'énergie du Québec, le Coordonnateur de la fiabilité du Québec sollicite les commentaires des entités visées et des intervenants sur des normes de fiabilité et d'autres documents en vue de leur dépôt à la Régie pour adoption ou approbation, selon la nature de chaque document.

#### Avis est donné

- Aux entités inscrites au registre des entités visées ;
- À la North American Electric Reliability Corporation, inc. (NERC) ;
- Au Northeast Power Coordinating Council, inc. (NPCC) ;
- Aux coordonnateurs de la fiabilité du NPCC ;
- À la Régie de l'énergie du Québec.

#### Deuxième période de consultation :

Suivant les commentaires reçus pendant la première période de consultation, le Coordonnateur a introduit une disposition particulière d'application qui vient modifier la portée des normes CIP. Sous réserve de l'approbation de la Régie de l'énergie, cette disposition exemptera certaines installations de production et leur poste élévateur de la portée des normes CIP.

Disposition ajoutée à la section « Applicabilité » des annexes des 10 normes CIP (CIP-002-5.1 à CIP-011-1) :

##### « Exemptions additionnelles

Sont exemptés de l'application de la présente norme :

- Installations de production ayant une puissance nominale de 300 MVA ou moins, à moins que l'installation comprenne un ou plusieurs groupes pouvant être îlotés sur un réseau voisin.
- Postes élévateurs des installations de production identifiées au point précédent. »

La présente consultation porte donc uniquement sur cette modification. Le Coordonnateur demande aux entités d'évaluer et de lui transmettre l'impact de la modification de la portée sur l'évaluation des coûts fournie lors de la première période de consultation à l'aide du formulaire disponible à l'adresse suivante : [www.hydroquebec.com/transenergie/fiabilite/consultation.html](http://www.hydroquebec.com/transenergie/fiabilite/consultation.html)

#### Période de consultation :

**17 septembre au 29 septembre 2015**

Les commentaires doivent être reçus au plus tard à 23 h 59 le 29 septembre 2015.

#### Prochaine étape

- Dépôt des normes et documents pour adoption ou approbation à la Régie de l'énergie